Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260119-DE_005_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 05-2026

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-six,
En exercice :	**18**	Le 19 janvier
Présents :	**11**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment
Votants :	**14**	convoqué, est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR –– Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY - Corentin RINALDI – Françoise SUDAN – Martial MEDA – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA Nolwenn SUDAN - Jocelyne BLAZER

Absents ayant donné procuration : Marie-Julie SENEZE donne procuration à Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA Sandrine SHAW donne procuration à Patricia ALTHERR - Xavier MAIRE donne procuration à Michel PETER

Absents : Cédric HERNALSTEENS - Yoann FURNON - Cyrielle CHAMOT - Nicolas JAN

Secrétaires de séance : Michel PETER et Françoise SUDAN

Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
Vu la délibération n° 68-2024 du 21 novembre 2024 portant modification du tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de permettre une promotion interne,
Considérant les fonctions exercées au sein des services techniques communaux,

Mme le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Cette délibération est également requise lorsqu'il s'agit de créer un emploi permettant à un agent de bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Compte tenu de la promotion interne envisagée et des missions exercées par le responsable des services techniques, il convient de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise, classé en catégorie hiérarchique C.

Il est précisé que la présente délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 001-210100780-20260119-DE_005_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires), de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, pour exercer les fonctions de responsable des services techniques ;
- **Autorise** Mme le Maire à procéder au recrutement de l'agent appelé à occuper cet emploi ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Charge** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 19 janvier 2026

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE



Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et affichée le :